

ORDRE DE SERVICE



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

<p>Direction générale de l'alimentation Sous-direction de la réglementation de la recherche et de la coordination des contrôles Dossier suivi par : Charlotte GRASTILLEUR Tél. : 01 49 55 50 07 Fax : 01 49 55 49 61 charlotte.grastilleur@agriculture.gouv.fr Adresse : 251, rue de Vaugirard - 75 732 PARIS CEDEX 15 Réf.: toska BA 06000164</p>	<p>LETTRE DE SERVICE DGAL/SDRRCC/L2006-8001 Date: 17 mai 2006 Classement : SSA 134.1</p>
--	---

Date de mise en application : Immédiate

Abroge et remplace : Néant

Date limite de mise en œuvre : **07 juillet 2006**

Nombre d'annexe: 0

Degré et période de confidentialité : Néant

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

à

Liste DDSV

Objet : fonctionnement du réseau de laboratoires d'analyses des dioxines et PCB dans les aliments.

Base juridique : règlement 466/2001 et 315/93.

Référence : NDS DGAL/SDRRCC/ 2006-8014 plan de surveillance communautaire dioxines 2006

Mots clés : résidus physico-chimiques, dioxines, plan de surveillance

DESTINATAIRES	
Pour exécution Liste DDSV	

Dans le cadre d'une l'évaluation ponctuelle du fonctionnement du réseau de laboratoires prestataires d'analyses en dioxines et PCB pour les directions départementales des services vétérinaires, je vous demande de bien vouloir mettre en œuvre les actions suivantes :

- Informer le ou les laboratoires au(x)quel(s) vos services recourent de la nécessité de vous transmettre, **au fur et à mesure de leur exécution**, et non de façon groupée comme cela peut être le cas, les résultats sous la forme prescrite par la NDS citée en référence. Cette action sera mise en œuvre que les résultats soient favorables ou non au regard de la réglementation applicable ;

- Transmettre les fichiers ainsi obtenus à la DGAL au fur et à mesure de leur obtention à la présente adresse : charlotte.grastilleur@agriculture.gouv.fr. Par défaut, la version papier peut être adressée par télécopie au 01.49.55.49.61.

Cette action ponctuelle cessera à compter du 07 juillet 2006. Dans l'hypothèse où le nombre de résultats seraient insuffisants pour l'expertise, vos services seront alors informés de la reconduction des dispositions de la présente note.

Conformément à ce qui est convenu pour les laboratoires qui seront raccordés à SIGAL, cet envoi préalable ne dispensera pas les laboratoires qui seront connectés cette année de rendre disponibles sous SIGAL la totalité des résultats obtenus en 2006.

L'Adjointe à la Sous-Directrice de la
réglementation, de la recherche et de la
coordination des contrôles

Nathalie GUERSON